



# CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 8 FEVRIER 2022

## Compte-rendu de séance

L'an deux mille vingt-deux, le huit février à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales, (CGCT), s'est réuni dans la salle du conseil municipal sise 10, avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du premier adjoint au maire, Bernard NOWOTNY en raison de l'absence provisoire du maire Bruno TEXIER.

### Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : mesdames ROUANET. BONNET. BOUDIAF. SUNER. TACCOËN et messieurs NOWOTNY. MAGRO. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN.

Absents, excusés et représentés :

Monsieur TEXIER qui donne son pouvoir à monsieur NOWOTNY.

Madame MEILLIAND qui donne son pouvoir à madame SUNER.

Madame CASTEL qui donne son pouvoir à madame BOUDIAF.

Monsieur GARCIA qui donne son pouvoir à madame ROUANET.

Madame Claudine Rouanet est élue secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

### Le quorum est constaté.

Date de convocation : 4 février 2022

Date d'affichage de la convocation : 4 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de votants : 15

Majorité absolue : 8

### Les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées.

A l'ordre du jour figure :

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2021.**

Le procès-verbal du conseil municipal est soumis à l'approbation des élus.

Les élus approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal en date du 13 décembre 2021.

**QUESTION N°1 :**

**GRAND NARBONNE - Approbation de la convention de prestation d'instruction des autorisations du droit des sols**

DELIBERATION N°001-2022

Le premier adjoint rappelle que « Le Grand Narbonne, Communauté d'agglomération » est habilité à organiser l'instruction mutualisée des autorisations d'urbanisme et à conventionner avec les communes.

Par délibération N°C104/2015 en date du 07 mai 2015, le conseil communautaire a engagé la mise en place d'un service dénommé « ADS » chargé d'accompagner les communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme et a approuvé la convention de prestation fixant les modalités de l'instruction.

C'est sur une base contractuelle que s'organisent les rapports entre la commune et la Communauté d'Agglomération selon une convention qui définit notamment les actes pris en charge, la nature des prestations, les modalités de transmission des demandes et le montant de la participation financière de la commune.

Cette prestation est devenue effective au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et notre collectivité y adhère depuis le 4 novembre 2015.

Le premier adjoint rappelle aux élus que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et de ses décrets d'application, les communes ont l'obligation de mettre en place un dispositif de recueil dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Par délibération n°C2021\_290, le conseil communautaire a approuvé le renouvellement de cette convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Annexée à la présente délibération, elle prévoit :

- Le maintient le coût de l'unité de fonctionnement à 82€.
- Définit le nombre d'unité de fonctionnement par type de dossier.
- Précise les règles de bons usages et les modalités de transmission des dossiers par les Communes au service ADS du Grand Narbonne.

Monsieur le premier adjoint invite les membres du conseil municipal à délibérer pour acter le renouvellement de ladite convention de prestation d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,

ENTENDU l'exposé de présentation,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L423-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-7-1,

VU l'arrêté préfectoral modifié n°MCDT-INTERCO-2021-180 du 29 juin 2021 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération n°C-104/2015 du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », portant approbation de la convention de prestation de service

d'instruction des autorisations du droit du sol pour une durée de 3 ans et détermination du coût de l'unité fonctionnelle,

VU la délibération n°C2018 213 du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », portant approbation de la convention de prestation de service d'instruction des autorisations du droit du sol pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021 et détermination du coût de l'unité fonctionnelle,

VU la décision du conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES, en date du 11 juin 2015 décidant de confier au service instructeur intercommunal, l'instruction des actes et autorisations visés dans la délibération n°035-2015,

VU la convention conclue le 4 novembre 2015 entre la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES et le « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », définissant les modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations du droit du sol,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, les communes du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », peuvent confier, par convention, la gestion de certains de leurs services relevant de leurs attributions au Grand Narbonne,

CONSIDERANT que la convention conclue ne permet pas une intervention à des fins lucratives de l'une des personnes publiques co-contractantes agissant tel un opérateur sur un marché concurrentiel et qu'elle impose, de plus, une réciprocité des relations, qu'en conséquence cette prestation de service est confortée, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence communautaire et interne,

CONSIDERANT que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service d'instruction des autorisations du droit du sol,

APRES EN avoir délibéré, à l'unanimité,

◆ **APPROUVE** la convention de prestation jointe en annexe, fixant les modalités de l'instruction des autorisations du droit du sol par le « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », pour les communes adhérentes au service.

◆ **ACCEPTE** le coût de l'unité de fonctionnement pour l'année 2022 à 82 € sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation.

◆ **DIT** que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

◆ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<b>QUESTION N°2</b>
---------------------

<b>GRAND NARBONNE - Approbation du rapport d'évaluation du coût net des charges transférées liées à la compétence promotion du tourisme—transfert office de tourisme de la ville de NARBONNE</b>
--

**PREAMBULE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Grand Narbonne intervient dans le domaine de la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme.

Par délibération N°0202/2016, le conseil communautaire a approuvé l'organisation de la compétence promotion du tourisme par la création d'un office de tourisme communautaire sous forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial et le maintien des Offices de Tourisme à périmètre communal dans les stations

classées de tourisme de Narbonne, Gruissan et Leucate.

Par délibération N°20210048 du 25 mars 2021 le conseil municipal de la ville de Narbonne a renoncé à l'exercice de la compétence tourisme telle que définie aux articles L133-1 et suivants du code du tourisme, a sollicité l'intégration de l'office de tourisme de Narbonne au sein de l'EPIC Grand Narbonne Tourisme, et a prononcé la dissolution de l'office de tourisme de Narbonne à compter de cette intégration.

Par délibération N°02021\_86 du 28 juin 2021, le conseil communautaire a adopté la nouvelle organisation de principe de la compétence tourisme avec l'intégration de l'office de tourisme de Narbonne au sein de l'EPIC Grand Narbonne Tourisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, et le maintien d'offices de tourisme distincts, à compétence territoriale communale, pour les communes stations classées de tourisme de Gruissan et Leucate.

#### DELIBERATION N°002-2022

Le premier adjoint de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES,  
VU les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),  
VU le rapport élaboré par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Narbonne, transmis à la Commune par la Présidente de la CLECT en date du 3 décembre 2021, retraçant le montant des charges et recettes relatives à la compétence « promotion du tourisme, transfert de l'office de tourisme de la ville de Narbonne »,  
CONSIDERANT que la révision est effectuée dans le cadre prévu aux IV et V de l'article 1609 nonies C du CGI, qu'en conséquence le rapport transmis doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes.

Le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT, prévoyant pour la commune de Narbonne un transfert de charges négatif de - 57 381 € qui donnera donc lieu à une majoration de ce montant sur son attribution de compensation.

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,  
ENTENDU l'exposé de présentation,  
APRES en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ **APPROUVE** le rapport de la CLECT, prévoyant pour la commune de Narbonne un transfert de charges négatif de - 57 381 € qui donnera donc lieu à une majoration de ce montant sur son attribution de compensation.
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<b>QUESTION N°3</b>
---------------------

<b>Approbation du déploiement d'un système de vidéoprotection et demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance</b>
---

#### DELIBERATION N°003-2022

Monsieur le premier adjoint rappelle au conseil municipal la délibération n°006-2021 du 11 mars 2021 par laquelle le conseil municipal avait décidé de compléter son dispositif de vidéoprotection par suite du diagnostic réalisé en collaboration avec le groupement de gendarmerie départementale de l'Aude, cellule Prévention technique de la malveillance, vidéoprotection.

Le dispositif actuel compte déjà :

- ◆ 3 caméras sont installées sur la façade avant de la mairie
- ◆ 5 caméras sont installées au niveau de la salle Tamaroque (3 à l'extérieur et 2 à l'intérieur du bâtiment)
- ◆ 3 caméras sont installées au niveau du centre du pôle commercial

Le montant prévisionnel de cette opération étant supérieur à la première estimation (cf : délibération n°006-2021 du 11 mars 2021), il convient de délibérer à nouveau.

Le projet définitif du dispositif de vidéoprotection vise à installer 15 caméras supplémentaires et 5 caméras de visualisation de plaque d'immatriculation (VPI).

Ce renforcement s'appliquera sur une douzaine de sites supplémentaires sur l'ensemble de la ville de PORTEL-des-CORBIÈRES et répondra à de multiples finalités :

- Sécurité des personnes
- Secours aux personnes, défenses contre l'incendie, préventions des risques naturels ou technologiques
- Prévention des atteintes aux biens
- Protection des bâtiments publics
- Prévention d'actes terroristes
- Prévention du trafic de stupéfiants
- Constatation des infractions aux règles de la circulation et de façon plus générale, toutes Incivilités

Le montant définitif de cette opération est de 141 200.00 € ht, (honoraires et raccordement réseaux inclus).

L'opération serait étalée sur 3 années :

Année 1 - 2022 - 68 981.40 € h.t.

Année 2 - 2023 - 37 373.60 € h.t.

Année 3 - 2024 - 34 845.00 € h.t.

La commune peut prétendre à un financement pour la mise en place d'un système de vidéoprotection au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2211-1,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1,

ENTENDU l'exposé de présentation,

APRES en avoir délibéré, à la majorité : 1 contre, 1 abstention.

- ◆ RETIRE la délibération n°006-2021 du 11 mars 2021.
- ◆ APPROUVE le principe de déploiement du système de vidéoprotection urbaine qui a pour objectif l'amélioration sécurité et la tranquillité publique sur la commune.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire à engager et signer toutes les pièces nécessaires à l'opération (procédure de consultations, marchés de travaux ...),
- ◆ AUTORISE monsieur le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance,
- ◆ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets communaux respectifs.
- ◆ AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document administratif,

technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<b>QUESTION N°4</b>
---------------------

<b>Attribution du marché de maintenance, l'assistance, la sauvegarde et sécurité du parc informatique de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES</b>
---

PROJET DELIBERATION N°004-2022

Le premier adjoint de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES,  
VU, le code général des collectivités territoriales,  
VU, le code des marchés publics,  
VU, la délibération n° 014-2020 du 9 juin 2020 de délégation du conseil municipal au maire,  
VU, le dossier de consultation des entreprises,  
VU, l'avis d'appel public à concurrence publié sur le site de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES,  
VU, les offres réceptionnées dans les formes et délais réglementaires,  
**CONSIDERANT** l'avis des membres de la commission d'appel d'offres,

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,  
**ENTENDU** l'exposé de présentation,  
**APRES** en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

◆ **DÉCIDE** d'attribuer le marché relatif la maintenance, l'assistance, la sauvegarde et sécurité du parc informatique de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES à la société XEFI NARBONNE, domiciliée 150, rue Antoine Becquerel – 11100 NARBONNE, selon les tarifs exprimés ci-dessous :

<b>Maintenance Matériels et systèmes</b>		
La maintenance est un service tout inclus : pièces (pc fixe), main-d'œuvre et déplacement. Elle comprend : - un audit complet des installations informatiques - une assistance téléphonique locale 5j/7 jusqu'à 22h00 - la maintenance préventive des machines listées dans le contrat - la supervision du serveur - le dépannage à distance ou sur site des machines, serveur listé dans le contrat - conseil et préconisations des techniciens sur les évolutions de vos systèmes.		
Prix unitaires € ht / mensuel	Serveur physique et supervision	89.00
	PC fixe avec écran 24 "	25.00
	PC portable	21.00
	Utilisateur léger	10.00
<b>Sécurité - Firewall par boitier</b>		
Une solution antivirus, anti-malware et anti-ransomware installée sur le serveur et chacune des machines listées dans le contrat soit 17 postes à ce jour. Une Appliance Firewall matérielle dimensionnée pour la protection du réseau filaire et du réseau Wifi de la mairie.		
Prix Unitaires €	Boitier Firewall / 15 utilisateurs	69.00

ht / mensuel	Wireless protection et 1er point accès wifi / 15 utilisateurs	19.00
<b>Sauvegarde</b>		
Sauvegarde externalisée, supervisée par les équipes XEFI et stockée dans des Data Center labélisés TIER III Capacité définie à partir des données actuellement présentes sur le serveur, à ce jour 750Go.		
Prix Unitaires € ht / mensuel	Rétention 15 jours + 3 points mensuels pour 750 Go	239.00
<b>Hébergement</b>		
Prix Unitaires € ht / mensuel	Cryptoprotect et antispam	3.40
<b>Frais de service d'accès au service (facturation unitaire à l'installation)</b>		
Sécurité : 590.00 € ht	Sauvegarde serveur : 590.00 € ht	Antivirus : OFFERT

- ◆ **RAPPELLE** qu'à ce jour le parc informatique de la collectivité est composé de :  
MAIRIE : 1 serveur - 5 postes fixes- 6 ordinateurs portables - 1 tablette lpad (maintenance OFFERTE) - 1 vidéoprojecteur (maintenance OFFERTE)  
ECOLE MATERNELLE et PRIMAIRE : 2 postes fixes - 30 Mini ordinateurs portables - 1 vidéoprojecteur (maintenance OFFERTE)  
BIBLIOTHEQUE : 1 ordinateur fixe - 1 imprimante  
CENTRE DE LOISIRS + ALAE : 2 ordinateurs portables - 1 imprimante
- ◆ **DIT** qu'en conséquence et selon le parc informatique actuel, la prestation s'élèvera à 1141.80 € ht/mois, plus les frais de mise en service.
- ◆ **RAPPELLE** que les prix seront révisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, conformément au dernier indice Syntec, publié selon la formule de calcul inscrite au contrat soit :  $PN = P(N-1) \times [1 + ((IN - I(N-1)) / I(N-1))]$ .
- ◆ **DIT** que le présent marché est conclu pour une durée de 3 ans.
- ◆ **DIT** que les crédits correspondant à cette dépenses seront inscrites à cet effet aux budgets de la commune.
- ◆ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### QUESTION N°5

Prolongation d'un contrat dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC).

#### PROJET DELIBERATION N°005-2022

Monsieur le premier adjoint rappelle à ses collègues, la délibération n°10-2021 prise lors du conseil municipal du 11 mars 2021, par laquelle il a été décidé la création d'un poste PEC dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétence ».

Cet emploi « d'agent d'entretien polyvalent / petite enfance » est venu renforcer l'action de nos agents d'entretien doublement solliciter pour appliquer les mesures sanitaires réglementaires, afin de lutter contre la propagation du virus de la COVID 19.

Le poste a été pourvu.

Un contrat initial a été conclu pour une durée de 9 mois (durée maximale d'un contrat initial PEC selon les règles à ce jour en vigueur).

L'agent recruté sur ce poste donne entière satisfaction.

Monsieur le premier adjoint informe les élus qu'un avenant au contrat initial, de même durée pourrait être envisagé pour ce poste.

Il propose au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à prolonger le contrat initial PEC par un avenant d'une durée maximale de 9 mois.

Monsieur le premier adjoint souligne que notre collectivité pourra toujours bénéficier, pour le financement de ce poste, d'une prise en charge de 45% opérée par les services de l'Etat.

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,  
ENTENDU l'exposé de présentation,  
APRES en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ **COMPREND** la nécessité du service.
- ◆ **DECIDE** de créer un avenant au contrat initial dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions précitées.
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et le contrat correspondants ainsi que tout document relatif à cette affaire.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<b>QUESTION N°6</b>
---------------------

<b>Approbation de la convention relative au dépôt des archives de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES aux archives départementales de l'AUDE</b>
---

PROJET DELIBERATION N°006-2022

Monsieur le premier adjoint informe ses collègues qu'il a reçu un courrier du chef du service public « valorisation du patrimoine et coopération de l'Aude » nous informant que le classement des archives de notre commune était maintenant terminé.

Il a donné lieu à un inventaire des archives de la commune.

Afin de régulariser le dépôt de documents communaux aux archives départementales, la collectivité représentée par son maire est invitée à signer une convention qui a pour objet de fixer toutes les modalités de dépôt ou d'utilisation des documents déposés.

Après avoir pris connaissance de la convention au dépôt des archives de la commune de Portel-des-Corbières aux Archives départementales de l'Aude annexée à la présente délibération, les élus sont invités à délibérer.

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,  
ENTENDU l'exposé de présentation,

**VU** les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L 212-6 à 212-8, 212-11 à 14, R 212-52, R 212-58 et R 212-58 à 61 du Code du patrimoine,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le dépôt des archives communales aux archives départementales de l'Aude.

**ET APRES EN** avoir délibéré, à l'unanimité,



- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention relative au dépôt des archives de la commune de Portel-des-Corbières aux Archives départementales de l'Aude.
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention annexée à la présente ou tout document relatif à cette affaire.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**QUESTION N°7 :**

**Informations relatives à l'exercice des compétences déléguées par le conseil municipal à monsieur le maire**

Monsieur le premier adjoint informe le conseil municipal des décisions prises par le maire en vertu des délégations reçues au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, le 9 juin 2020 par délibération n°014-2020 :

**§ 15. Exercice du droit de préemption (DPU) :**

Renonciation à l'exercice du droit de préemption pour les ventes de biens immobiliers suivantes :

VENTE ENTRE	ADRESSE TERRAIN	REFERENCE CADASTRALE	USAGE	PRIN VENTE EN EUROS
Consorts FERRANDEZ / SCI LES VIEILLES PIERRES	3, rue de l'Horte	A 310	Habitation	30 000.00
Consorts NOGUÉ / Epx KRECHY	5, rue de Malbec	A 147 A 148 A 1804	Habitation	27 000.00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19h10.

La secrétaire de séance,

Le premier-adjoint au maire,

Claudine ROUANET.

Bernard NOWOTNY.


